GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Que faire si vous êtes victime d'un accident collectif à l'étranger ?

Être victime d'un accident collectif, cela veut dire être victime d'un **événement causé totalement ou partiellement par une intervention ou une abstention humaine**, et provoquant directement ou indirectement des **dommages humains ou matériels** à l'égard de **nombreuses victimes**.

Quelques exemples les plus caractéristiques sont les crashs d'avions, les naufrages de navires, les accidents de cars de tourisme, de trains, les effondrements de bâtiments ou d'infrastructures de transport routier ou ferroviaire, etc.

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Sommaire

Premiers réflexes p.2

Vos démarches p.3

- ☐ L'identification des victimes
- ☐ L'établissement de l'acte de décès
- ☐ La procédure pénale
  - ☐ Déposer plainte
  - ☐ Se faire accompagner par un avocat
- ☐ Être indemnisé
  - ☐ Par votre assureur
  - ☐ Par le responsable
  - ☐ Par le fonds de garantie (FGTI)

Qui peut vous aider ? p.7

- ☐ Dispositif étatique d'aide aux victimes
- ☐ Se regrouper en association de victimes
- ☐ Se faire accompagner par une association

Ressources utiles p.9

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Premiers réflexes

Si vous êtes victime d'un accident collectif à l'étranger

- **Rassurez vos proches** et **signalez-vous à l'ambassade ou au consulat** de France le plus proche. En l'absence de représentation française dans la zone où vous vous trouvez, contactez l'ambassade ou le consulat d'un des pays membres de l'Union européenne.

- **Faites-vous prendre en charge par le dispositif de secours** mis en place par les autorités locales ; à défaut, **consultez rapidement un médecin** et, si besoin, un psychologue. Votre ambassade ou consulat est susceptible de vous fournir une liste de professionnels francophones.

- **Suivez les consignes de sécurité** des autorités locales et de l'ambassade ou du consulat, sur son site et ses réseaux sociaux.

- **Conservez tout document** relatif à l'événement et aux préjudices subis : copie du dépôt de plainte, attestations et certificats médicaux décrivant blessures, incapacités de travail, troubles et importance du traumatisme subi…
  Conservez aussi photographies, constats, factures, devis… concernant vos biens matériels.

Si vous êtes le proche resté en France d'un victime d'un accident collectif à l'étranger

- **Contactez le Centre de crise et de soutien** (CDCS) pour signaler la disparition de votre proche.

- Vous pouvez demander de l'aide à **l'association d'aide aux victimes** la plus proche de votre domicile ou à un **avocat**.

Vos démarches

L'identification des victimes

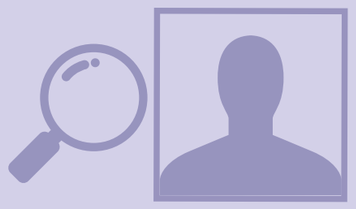

L'annonce officielle du décès, ainsi que la remise du corps à la famille exigent que l'identité du défunt soit établie avec certitude. Les **procédures d'identification peuvent être longues** (parfois plusieurs semaines).

Dans le cadre de la procédure d'identification, il est **parfois demandé à la famille sa contribution** pour fournir des éléments de comparaison, notamment ADN ou dentaires, et des informations sur les particularités physiques du proche. C'est seulement au terme du processus d'identification que l'acte de décès peut être établi.

L'établissement de l'acte de décès

Les **services consulaires français** du lieu de l'accident seront chargés d'établir l'acte de décès *(voir fiche n° 4 « Que faire si l'un de vos proches est décédé à l'étranger »)*.

Lorsque le corps n'a pu être retrouvé, le décès pourra être judiciairement déclaré.

Le **réseau France Victimes et ses associations d'aide aux victimes** *(voir fiche n° 13 sur les associations d'aide aux victimes et le réseau France Victimes)* sont informés de l'existence de cette procédure, et vous pouvez vous rapprocher d'elles pour savoir auprès de quel tribunal vous adresser.

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Informations sur la procédure pénale

Déposer plainte

Si vous vous estimez victime d'un accident collectif à l'étranger, vous pouvez **déposer plainte en France** :

- soit à votre retour ou à l'occasion d'un passage en France, auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie la plus proche de votre lieu de résidence en France.

- soit par courrier, adressé au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris. (Pour vous aider dans la rédaction du courrier, nous vous conseillons de consulter *ce modèle de lettre*)

Vous pouvez également **déposer plainte dans le pays du lieu de l'accident**. Mais la procédure sera ouverte, soit en France, soit dans le pays de l'accident. Il n'y aura donc un jugement que dans un seul pays.

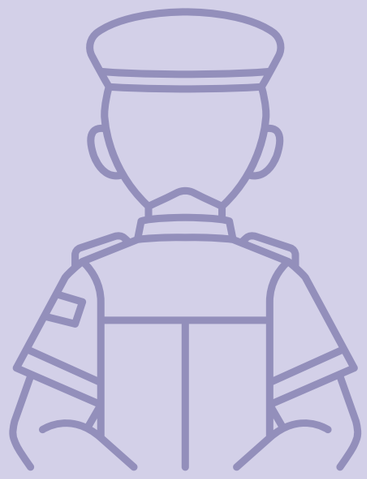

Dans les deux cas, pensez bien à conserver une copie de votre dépôt de plainte.

Remarque : **vous constituer partie civile vous permet d'accéder au dossier pénal, ainsi que d'exercer vos droits au cours de la procédure** *(voir fiche n°1 sur les démarches judiciaires)*.

Lorsqu'une **enquête pénale est ouverte en France**, le juge d'instruction informe régulièrement les parties civiles sur l'état d'avancement du dossier.

Attention : Ces informations **peuvent être délivrées individuellement** pour les victimes déjà constituées parties civiles, ou alors **par l'intermédiaire de la ou les association(s) de victimes agréée(s)**, notamment si le nombre de victimes est élevé.

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Se faire accompagner par un avocat

Vous pouvez recourir à un avocat, afin qu'il puisse vous **conseiller**, vous **assister** ou vous **représenter**.

L'avocat peut aussi vous aider à rédiger une plainte ou vous assister lors du dépôt de celle-ci, faire les démarches pour obtenir la copie de la procédure et vous en donner connaissance, vous assister aux actes devant le juge d'instruction et vous conseiller sur les demandes à formuler au stade de l'information judiciaire, vous assister ou vous représenter devant la juridiction de jugement.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, un avocat peut vous être **commis d'office** par le Bâtonnier du ressort de votre domicile ou de la juridiction saisie.

L'**aide juridictionnelle** peut vous être accordée selon certaines conditions de ressources ou pour les crimes les plus graves, **si et seulement si** la procédure est diligentée en France.

Pour plus d'informations :

Le site de l'aide juridictionnelle

Être indemnisé

Par votre assureur

Un **contrat d'assurance individuelle accident** permet de bénéficier de prestations forfaitaires ou indemnitaires (indemnités journalières, capital en cas d'invalidité ou de décès…) pour faire face à des dépenses non prises en charge par les organismes sociaux en cas d'accident. Certaines de ces prestations sont cumulables avec les indemnités obtenues auprès d'un éventuel responsable de l'accident lorsque le recours contre le responsable a abouti. **Il convient de vérifier les limites territoriales prévues par ces contrats au moment de la préparation du voyage**.

D'une manière générale, il est recommandé, **avant votre départ**, de recenser les garanties intégrées dans vos différents contrats pour vérifier s'ils incluent une garantie en cas d'accidents corporels :

· contrat santé ;
· contrat multirisques habitation ;
· assurance décès ou invalidité ;
· assurance scolaire ;
· contrats obsèques ;
· garanties associées à votre carte de paiement.

Par le responsable

Le responsable d'un accident est généralement tenu à réparation des préjudices causés. Les **responsabilités doivent être établies** pour ouvrir droit à une indemnisation. Cette **procédure** peut parfois être lourde et prendre du temps, d'où l'importance de disposer de garanties individuelles accident.

Lorsque les responsabilités sont établies, **l'assureur du responsable** peut alors se substituer au responsable pour vous indemniser. Il vous faut déclarer vos préjudices auprès de cet assureur. Il vous indiquera la procédure à suivre. Vous pouvez solliciter votre garantie protection juridique pour être accompagné dans vos démarches vis-à-vis de l'assureur du responsable.

Par le FGTI

Vous pouvez saisir la **Commission d'indemnisation des victimes d'infractions** (CIVI) du tribunal de votre domicile, si vous remplissez les conditions *(voir fiche n°14 sur les procédures d'indemnisation)*.

Qui peut vous aider ?

Lors de certains accidents collectifs, le Premier ministre peut désigner un **coordonnateur national** pour le suivi des victimes et de leurs familles, dont il devient **l'interlocuteur principal**.
Celui-ci est chargé de leur fournir une information régulière, de faciliter la réalisation des démarches nécessaires à leur soutien, leur prise en charge et leur indemnisation.
Le coordonnateur assure également le lien des victimes et de leurs familles avec l'entreprise de transport, les assureurs, les représentants de l'État, les collectivités locales et les partenaires de l'aide aux victimes.

Se regrouper en association de victimes

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez **vous regrouper avec d'autres victimes du même accident collectif pour constituer une association**, pour vous soutenir mutuellement, accomplir des démarches unifiées, **vous constituer partie civile collectivement** ou encore vous réunir pour entretenir le devoir de mémoire, des associations de victimes, comme la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), peuvent vous aider dans vos différentes démarches en vous apportant conseil et soutien. Les modalités de constitution d'une association de victimes relèvent de la loi du 1er juillet 1901.

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Se faire aider par une association

En tant que victime, vous pouvez vous faire aider par des **associations d'aide aux victimes** et des **associations de victimes**.

Pour rappel :

Les **associations d'aide aux victimes** sont des organisations qui assurent une écoute, une information et une orientation de toutes les personnes victimes ou de leurs proches. Les professionnels (juristes, psychologues ou assistants sociaux) qui y travaillent, proposent une écoute privilégiée, gratuite, neutre et confidentielle pour identifier les difficultés des victimes et les aider dans leurs démarches, telles que l'information sur leurs droits, l'accompagnement dans leurs démarches psychosociales et administratives, l'orientation vers les services spécialisés. Les associations d'aide aux victimes sont agréées et subventionnées par l'Etat.

Les **associations de victimes** sont des entités créées par des personnes victimes ou leurs proches. Elles ont un rôle d'écoute et de soutien auprès des victimes portent leur parole auprès des pouvoirs publics et peuvent se constituer partie civile.

Si vous avez été blessé ou si un des membres de votre famille est décédé dans le cadre de cet accident, le réseau **France Victimes** d'associations d'aide aux victimes pourra entrer en contact avec vous pour vous informer sur vos droits et vous proposer soutien et assistance le plus rapidement possible (soutien juridique, psychologique, démarches administratives…) *(voir fiche n°13 Les associations d'aide aux victimes).*

De façon complémentaire, la **Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs** (FENVAC), association de victimes, peut vous aider dans vos différentes démarches en vous apportant un soutien *(voir Ressources utiles)*.

Fiche n°9

Guide des victimes françaises à l'étranger

Ressources utiles

Sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Pour trouver **l'ambassade ou le consulat** le plus proche de vous : Liste des ambassades et consulats de France

Le **Centre de crise et de soutien (CDCS)** : Le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est un service actif 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de crise à l'étranger, il assure la protection des ressortissants français.

Sur le site du Ministère de la justice

- Pour trouver la **liste des tribunaux français** : Annuaires des tribunaux

- Pour vous informer sur **l'aide juridictionnelle** : Portail internet

- Pour trouver **l'association d'aide aux victimes** la plus proche de chez vous : Annuaire des associations d'aides aux victimes

Plateforme nationale d'écoute et d'information des victimes

Joignable 7j/7, de 9h à 20h heure française
Depuis la France hexagonale : **116 006**
Depuis l'étranger et les Outre mer : **00 33 1 80 52 33 76**
victimes@116006.fr

Ressources utiles

La **Fédération France Victimes** regroupe plus de 130 **associations d'aide aux victimes**. Ces associations d'aide aux victimes interviennent à titre **gratuit**, dans un cadre **confidentiel** et **officiel** sur mandat du ministère de la Justice pour apporter aide et soutien aux victimes d'infractions. Leur service est accessible aux Françaises et aux Français vivant en France et à l'étranger. Parmi leurs missions, on retrouve :
- Permettre l'accueil effectif de toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale
- Offrir une information sur les droits
- Proposer une aide psychologique
- Assurer un accompagnement social
- Effectuer, si nécessaire, une orientation vers des services spécialisés

27 av. Parmentier, 75011 Paris
(7 j/7, de 9 h à 19 h, heure française) : **01 41 83 42 00**
victimes@france-victimes.fr
www.france-victimes.fr

La **Fédération nationale des victimes d'attentat et d'accident collectif (FENVAC)** est une **association de victimes** composée exclusivement de victimes et de proches de victimes d'accidents collectifs et d'actes de terrorisme. Elle se donne pour but d'apporter son assistance aux victimes d'accidents collectifs et à leurs familles, de défendre leurs intérêts, directement, ou indirectement. Elle adresse donc aux victimes des propositions d'actions collectives et individuelles, un soutien psychologique, une aide administrative et juridique lors de réunions collectives et d'entretiens par téléphone, pour favoriser une indemnisation rapide et équitable. Elle est habilitée à se constituer partie civile dans toute procédure relative à un acte de terrorisme ou à un accident collectif. Elle joue aussi un rôle en matière de prévention des risques. Elle dédie un espace de son site internet à chaque procès afin d'informer les victimes et réalise un travail important de suivi, d'analyse et de veille juridique.

22 rue du Caire, 75002 Paris
01 40 04 96 87
federation@fenvac.org
www.fenvac.org

Avocats

Le Conseil National des Barreaux, instance nationale représentative de la profession d'avocats, met à disposition du public, des informations sur le rôle de l'avocat, un annuaire des avocats de France et une plateforme pour demander une consultation juridique sur le site : **www.avocat.fr** .